

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE du 9 Janvier 2017 à 20h
ORDRE DU JOUR

Compte rendu

POINT D'INFORMATION : Police Municipale : ATPM - Renforts saisonniers affectés au service de Police Municipale

DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

APPROBATION DES COMPTES-RENDUS DES SEANCES DU 12 DECEMBRE ET DU 29 DECEMBRE 2016

- I. Nouvelle intercommunalité Arbois, Poligny, Salins, Cœur du Jura : Election des nouveaux conseillers communautaires
- II. Association Foncière De Remembrement : Renouvellement du bureau
- III. Portage foncier à l'Etablissement Public Foncier du Doubs pour le bâtiment de la « Tour Oudin »
- IV. Cession d'une parcelle AN 181 Rue du Temple
- V. Grande Saline - Musée du Sel : Ajout d'une tranche Tarifaire
- VI. Demande de subvention au titre de la politique des publics de la Grande Saline
- VII. Assiette de destination des coupes de bois pour l'année 2017
- VIII. Nouvel établissement thermal : alimentation en eau thermale : recherche d'une nouvelle source pérenne - sondage de reconnaissance

Questions Diverses

Le Conseil municipal, légalement convoqué s'est réuni à l'Hôtel de ville, le lundi 09 janvier 2017 à 20h, sous la présidence de Monsieur BEDER, Maire.

Étaient présents : M. BEDER, Mme FLEURY, M. LAVIER, Mme MORETTI, Mme ROUEFF, M. DESROCHERS, M. PINGUAND, Mme BAKUNOWICZ, Mme BERTRAND, Mme BROCARD, M. CATELAN, Mme COTTAREL, M. FORET, M. NGUYEN HUU, M. LANCIA, M. BIICHLE, M. PROST, Mme SIMON, Mme MATTOT , Mme JOAO

Étaient excusés : M. BOUVERET (pouvoir à M. BEDER), Mme FAIVRE (pouvoir à M.LAVIER)

Étaient absents : Mme SAILLARD

M. PINGUAND est nommé secrétaire de séance.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DES SEANCES DES 12 ET 29 DECEMBRE :

M. Lancia demande si le compte rendu est définitif et s'il ne peut être changé et dit que le compte rendu n'a pas été présenté par mail pour que les conseillers puissent proposer des modifications avant d'être publié.

M. Biichle dénonce la manière de traiter les propositions de modifications de compte rendu. Il accuse M. Lavier d'avoir traité certains conseillers de menteurs. « Il peut y avoir quelques mots qui divergent mais la moindre des politesses est de dire que l'on n'est pas d'accord. »

Approbation du compte rendu du 12/12 : 6 contre (M.LANCIA, Mme SIMON, M.BIICHLE, M.CATELAN, Mme BERTRAND, M. FORET)

Approbation du compte rendu du 29/12 : unanimité

POINT D'INFORMATION

POLICE MUNICIPALE : ATPM

Renforts saisonniers affectés au service de Police Municipale

Recrutement d'un agent temporaire de Police Municipale pour 1 mois (l'un au mois de juillet et un autre au mois d'août).

Au vu de la délibération du 20 décembre 2001 concernant le recrutement d'agents non titulaire, pour un besoin occasionnel, le recrutement se fera pour le service de Police Municipale, durant la période des vacances, il y aura une enquête de moralité faite par le Préfet et le Procureur de la République, pour nous assurer de leur honorabilité, enquête obligatoire, faite par les services étatiques.

Leurs missions : assister les Policiers municipaux, aussi bien dans les tâches administratives que celles d'assistances (un brevet de secourisme leur étant d'ailleurs demandé) Ils n'auront pas la possibilité de verbaliser.

Cette possibilité d'embauche n'est réservée qu'aux villes thermales ou touristiques, Salins-les-Bains s'inscrivant dans ce domaine.

Arguments :

- Police municipale plus présente sur la voie publique.
- Etre à l'écoute des citoyens.
- Etre le moins possible submergé à la rentrée par les tâches administratives.
- Renseignements pour les administrés comme pour les touristes.

Les missions des Assistants Temporaires de Police Municipale :

- Au sein du poste en premier lieu, pour aider à l'accueil du bureau de Police Municipale, mais aussi sur certains écrits.
- En extérieur, ils renforcent l'image de la Police, prêtent main forte au Policier Municipal sur diverses missions de surveillance et du secours à victime.
- Ils assistent également le Policier qui est seul durant cette saison touristique qui accueille d'avril à octobre *70 000 visiteurs*.
- **Retour sur investissement en +**

Créer le service **OTV** (Opération Tranquillité Vacances) Pour les administrés, commerces et entreprises de Salins-les-Bains.

Le Maire laisse la parole à M.Pinguand.

- ➔ lecture du point relatif au recrutement des deux ATPM

Explication de l'objectif par Yann Pinguand. M. le Maire rajoute que cela permettra aux agents de maintenir le niveau d'efficacité, une demande récurrente du chef de police municipale. Cette expérimentation est une première dont les conclusions seront tirées à la fin de la période estivale.

Mme Simon rappelle qu'elle demande le tableau des effectifs.

I. Nouvelle intercommunalité Arbois, Poligny, Salins, Cœur du Jura
Election des nouveaux Conseillers Communautaires

Par arrêté préfectoral du 19 décembre 2016, le nombre de conseillers communautaires de la nouvelle intercommunalité à laquelle est désormais membre la commune de Salins-les-Bains est fixé en application de l'article L.5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Considérant que la proposition d'un accord local n'a pas recueilli la majorité qualifiée, le préfet a fixé la composition du Conseil Communautaire tel que suit :

Communes	Nombre de sièges	Communes	Nombre de sièges
Abergement-le-Grand	1	Ivrey	1
Abergement-le-Petit	1	Lemuy	1
Abergement-les-Thésy	1	Marnoz	1
Aiglepierre	1	Mathenay	1
Arbois	11	Mesnay	1
Aresches	1	Miery	1
Les Arsures	1	Molain	1
Aumont	1	Molamboz	1
Barretaine	1	Monay	1
Bersaillin	1	Montholier	1
Besain	1	Montigny-les-Arsures	1
Biefmorin	1	Montmarlon	1
Bracon	1	Neuvilley	1
Brainans	1	Oussières	1
Buvilly	1	Picarreau	1
Cernans	1	Les Planches-Près- d'Arbois	1
Chamole	1	Plasne	1
La Chapelle-sur-Furieuse	1	Poligny	12
La Châtelaine	1	Pont d'Héry	1
Le Chateley	1	Prelin	1
Chausseuans	1	Pupillin	1
Chaux-Champagne	1	Saint-Cyr montmalin	1
Chilly-sur-Salins	1	Saint-Lothain	1
Clucy	1	Saint-Théobaud	1
Colonne	1	Saizenay	1
Darbois	1	Salins-les-Bains	8
Dournon	1	Thésy	1
Fay-en-Montagne	1	Tourmont	1
La Ferté	1	Vadans	1
Le Fied	1	Vaux-sur-Poligny	1
Geraise	1	Villers-les-Bois	1
Grozon	1	Villerserine	1
Ivory	1	Villette-les-Arbois	1

Il appartient au Conseil Municipal de Salins les Bains d'élire 8 Conseillers Communautaires représentant la commune au sein de la nouvelle intercommunalité « Arbois, Poligny, Salins, Cœur du Jura »

L'article L.5211-6-2 1° c) stipule :

« Si le nombre de sièges attribués à la commune est inférieur au nombre de conseillers communautaires élus à l'occasion du précédent renouvellement général du Conseil Municipal, les membres du nouvel organe délibérant sont élus par le Conseil Municipal parmi les conseillers

communautaires sortants au scrutin de liste à un tour, sans adjonction ni suppression de noms et sans modification de l'ordre de présentation. La répartition des sièges entre les listes est opérée à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne. Si le nombre de candidats figurants sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui lui reviennent, le ou les sièges non pourvus sont attribués à la ou aux plus fortes moyennes suivantes. »

Considérant que l'article L.5211-6-2 1° c) est applicable à l'élection des Conseillers Communautaires de la commune de Salins-les-Bains, Monsieur le Maire appelle les membres du Conseil Municipal à faire acte de candidature en présentant une liste de 1 à 8 noms.

Les conseillers habilités à se présenter sont les 17 conseillers sortants :

- Gilles Beder
- Michèle Fleury
- Yann Pinguand
- Valérie Moretti
- Adrien Lavier
- Marie-thé Brocard
- Claudine Roueff
- Alain Desrochers
- Marie-Françoise Bakunowicz
- Cyril Bouveret
- Valérie Joao
- Christian Prost
- Lucie Saillard
- Odile Simon
- Benoit Biichle
- Clément Foret
- Jean-François Catelan

Les listes candidates sont les suivantes :

Liste « Agir et réussir pour Salins »

- G. BEDER
- M.T. BROCARD
- Y. PINGUAND
- A. LAVIER
- C.PROST
- C.ROUEFF
- M.F.BAKUNOWICZ
- A.DESROCHERS

Liste « Salinois pour vous et avec vous »

- O.SIMON
- C.FORET
- B.BIICHLE
- J.F.CATELAN

Il est précédé à l'élection des conseillers à bulletin secret.

Monsieur Lavier et Monsieur Foret sont désignés assesseurs.

Résultats :

Nombre de votants : 22

Nombre de bulletins nuls/blancs : 2

Nombre de suffrages exprimés : 20

Quotient électoral (nombre de suffrages exprimés/nombre de sièges à pourvoir) : 2.5
Liste « Agir et réussir pour Salins » : 14 voix
Liste « Salinois pour vous et avec vous »: 6 voix

Sièges obtenus :
Liste « Agir et réussir pour Salins » : 6 sièges
Liste « Salinois pour vous et avec vous »: 2 sièges

Sont donc élus conseillers communautaires pour représenter la commune de Salins les Bains dans la communauté de communes Arbois, Poligny, Salins, cœur du Jura :

- M. Gilles BEDER
- Mme Marie-Thé BROCARD
- M. Yann PINGUAND
- M. Adrien LAVIER
- M. Christian PROST
- Mme Claudine ROUEFF
- Mme Odile SIMON
- M. Clément FORET

M. le Maire reprend le tableau des délégués communautaires et annonce qu'il appartient au Conseil Municipal de la ville de Salins les Bains d'élire 8 conseillers communautaires.

Mme Roueff prend la parole : « La liste de majorité s'est faite pendant mon absence, j'ai appris que je n'étais pas sur la liste, je suis surprise de cette liste qui ne tient compte des compétences transférées (tourisme avec Mme Brocard, médiathèque avec Mme Bakunowicz, sport avec M. Desrochers, CCAS avec Mme Moretti et moi-même pour la culture) et ce qui me fâche c'est les mensonges dits à mon encontre : d'abord sur les thermes avec une carte que j'aurais signé et donné aux employés des thermes, et maintenant que je complète avec M. Gaillard pour un poste de vice-présidente dans la future intercommunalité. On me prive d'une représentation que je méritais en prétextant que j'avais contacté M. Gaillard pour un complot, or je ne fréquente pas M. Gaillard ; j'aimerais savoir qui a menti pour que je ne puisse pas être sur la liste de l'intercommunalité. »

M. le Maire lui répond que pour qu'elle ait une réponse il faudra qu'elle s'adresse à M. Gaillard lui-même, il précise que la liste qu'il conduit se range derrière celle de Monsieur Francony.

Mme Roueff dit que les propos tenus sont un mensonge éhonté.

M. Biichle intervient : « je reviens sur ce mensonge qui m'a été rapporté c'est très grave. Si c'est cela qui conditionne le fait que Mme Roueff ne soit pas sur la liste pour l'intercommunalité c'est

très grave. Concernant M. Gaillard, comment peut-on élire un homme comme M. Gaillard, il est un danger pour la commune et l'intercommunalité. En terme de responsabilité on ne peut soutenir M. Gaillard.»

Mme Moretti dit qu'il faut faire attention à ce qui est colporté.

Mme Roueff estime qu'elle mérite d'être sur la liste.

M. Lancia dit qu'il ne faut pas faire en fonction de «qui on va voter ultérieurement (M. Gaillard ou M. Francony) mais uniquement pour des délégués communautaires issus d'élus salinois ayant les compétences requises afin de représenter au mieux la commune de Salins les Bains.»

Il est procédé à une suspension de séance sur la demande de M. Biichle. La majorité se retire pour revenir quelques minutes plus tard.

A la réouverture de séance :

M. le Maire annonce que Mme Moretti laisse sa place à Mme Roueff.

Le résultat est le suivant :

Liste « Agir et réussir pour Salins » : 14 (6 sièges)

Liste « Salinois pour vous et avec vous » : 6 (2 sièges)

2 votes blancs

M. le Maire annonce qu'une convocation pour l'élection du bureau et la tenue de la première assemblée de la nouvelle communauté de communes parviendra aux délégués communautaires élus.



PRÉFET DU JURA

DIRECTION DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES
ET DES MOYENS DE L'ÉTAT
Bureau des Collectivités Territoriales et du Contentieux

Affaire suivie par : Pascal RUISSEAU
T : 03 84 86 35 35
pref-collectivites-locales@jura.gouv.fr

Référence à reporter : BCTC/PR/2016/ 1 6 1

Lons le Saunier, le 19 DEC. 2016

Le Préfet du Jura

à

Destinataires in fine

Objet : Composition du conseil communautaire de la communauté de communes issue de la fusion de la communauté de communes Arbois, Vignes et Villages - Pays de Louis Pasteur avec la communauté de communes Comté de Grimont, Poligny et la communauté de communes du Pays de Salins-les-Bains

J'ai l'honneur de vous faire connaître que l'arrêté préfectoral de la fusion visée en objet oblige, conformément à l'article L5211-6-2 du CGCT, à une reconstitution du conseil communautaire suivant les modalités prévues par l'article L5211-6-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

L'accord local trouvé n'ayant pas obtenu la majorité qualifiée requise, il m'appartient d'arrêter la composition du conseil communautaire suivant la répartition prévue du II au V de l'article précité, soit selon les règles de droit commun.

Les nouveaux conseillers communautaires seront désignés selon les dispositions de l'article L5211-6-2 du CGCT.

Dans les communes de moins de 1000 habitants, ils sont désignés dans l'ordre du tableau du conseil municipal.

Dans les communes de 1000 habitants et plus :

- Si la commune obtient un nombre de sièges identique à celui dont elle disposait précédemment, les conseillers communautaires sortants sont automatiquement reconduits, en application du a) du 1° de l'article L5211-6-2 du CGCT.
- Si la commune obtient davantage de sièges, les conseillers sortants sont reconduits et les sièges supplémentaires sont pourvus par le conseil municipal parmi ses membres au scrutin de liste à un tour, en application du b) du 1° de l'article L5211-6-2 du CGCT.
- Si la commune perd des sièges par rapport à la situation antérieure, les nouveaux conseillers communautaires sont élus par le conseil municipal parmi les conseillers communautaires sortants, au scrutin de liste à un tour, en application du c) du 1° de l'article L5211-6-2 du CGCT.

Il convient de noter que rien n'impose que les listes soient nécessairement établies sur la base de celles qui avaient été déposées au moment du renouvellement général de 2014 et les conseillers communautaires sortants sont libres de constituer autant de listes qu'ils le souhaitent. Il est également possible de ne présenter qu'une seule liste.

Mes services restent à votre disposition pour vous apporter tout renseignement complémentaire.

Le Préfet,
Pour le préfet et par délégation
Le secrétaire général

Liste des destinataires

↳ Monsieur le Président de la communauté de communes Arbois, Vignes et Villages
– Pays de Louis Pasteur

↳ Monsieur le Président de la communauté de communes Comté de Grimont,
Poligny

↳ Monsieur le Président de la communauté de communes du Pays de Salins-les-
Bains

↳ Mesdames et Messieurs les maires de :

- Abergement-le-Grand
- Abergement-le-Petit
- Abergement-les-Thésy
- Aiglepierre
- Arbois
- Aresches
- Les Arsures
- Aumont
- Barretaine
- Bersaillin
- Besain
- Biefmorin
- Bracon
- Brainans
- Buvilly
- Cernans
- Chamole
- La Chapelle-sur-Furieuse
- La Châtelaine
- Le Chateley
- Chausseuans
- Chaux Champagny
- Chilly-sur-Salins
- Clucy
- Colonne
- Darbonnay
- Dournon
- Fay-en-Montagne
- La Ferté
- Le Fied
- Geraise
- Grozon
- Ivory
- Ivrey
- Lemuy
- Marnoz
- Mathenay
- Mesnay
- Miery
- Molain
- Motamboz
- Monay
- Montholier
- Montigny-les-Arsures
- Montmarlon
- Neuville
- Oussières
- Picarreau
- Les Planches-Près-d'Arbois
- Plasne
- Poligny
- Pont d'Héry
- Prefin
- Pupillin
- Saint-Cyr Montmalin
- Saint-Lothain
- Saint-Thiébaud
- Saizenay
- Salins-les-Bains
- Thésy
- Tourmont
- Vadans
- Vaux-sur-Poligny
- Villers-les-Bois
- Villerserine
- Vilette-les-Arbois



PRÉFET DU JURA

Direction des collectivités territoriales
et des moyens de l'Etat
Bureau des collectivités territoriales et du
contentieux

Arrêté fixant le nombre et la répartition des sièges des conseillers communautaires de la communauté de communes Issuo de la fusion de la communauté de communes Arbois, Vignes et Villages – Pays de Louis Pasteur, de la communauté de communes Comté de Grimont, Pölligny et de la communauté de communes du Pays de Salins-les-Bains

Arrêté n° DCTME-BCTC-20161216-001

LE PREFET DU JURA,
Chevalier de la légion d'Honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment les articles L5211-6, L5211-6-1 et L5211-6-2 ;

Vu l'article 35-V de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le code électoral et notamment les articles L273-1 et suivants ;

Vu la loi n°2015-264 du 9 mars 2015 autorisant l'accord local de répartition des sièges de conseiller communautaire ;

Vu l'arrêté préfectoral n°DCTME-BCTC-20161216-005 du 16 décembre 2016 portant création d'une communauté de communes Issuo de la fusion de la communauté de communes Arbois, Vignes et Villages – Pays de Louis Pasteur, de la communauté de communes Comté de Grimont, Pölligny et de la communauté du Pays de Salins-les-Bains de au 1^{er} janvier 2017 ;

Considérant qu'en application du 1^{er} de l'article L5211-6-2 du CGCT, les conseils communautaires des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre doivent être recomposés en cas de fusion ;

Considérant que si, avant la publication de l'arrêté portant fusion d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre en application de l'article 35 de la loi NOTRe, le nombre et la répartition des sièges au sein de l'organe délibérant de l'établissement public n'ont pas été déterminés dans les conditions fixées à l'article L5211-6-1 du code général des collectivités territoriales, les conseils municipaux des communes intéressées disposent, à compter de la date de publication de l'arrêté de fusion, d'un délai de trois mois pour délibérer sur la composition de l'organe délibérant, sans que cette délibération puisse être prise après le 15 décembre 2016.

Vu les délibérations des conseils municipaux des communes de Abergement-le-Grand (2 décembre 2016), Aiglepierre (12 décembre 2016), Aresches (7 décembre 2016), Los Arsures (9 décembre 2016), Barretaine (24 novembre 2016), Builly (2 décembre 2016), Brainans (2 décembre 2016), Cernans (12 décembre 2016), La Chatelaine (2 décembre 2016), Chaussonans (2 décembre 2016), Chilly-sur-Salins (7 décembre 2016), Clucy (23 novembre 2016), Fay-an-Montagne (5 décembre 2016), La Forté (13 décembre 2016), Le Fied (13 décembre 2016), Grozon (2 décembre 2016), Lemuy (2 décembre 2016), Mathenay (25 novembre 2016), Mesnay (8 décembre 2016), Miery (25 novembre 2016), Molain (14 décembre 2016), Monay (9 décembre 2016), Montholier (25 novembre 2016), Montmarion (2 décembre 2016), Picarreau (25 novembre 2016), Prelin (12 novembre 2016), Pupillin (30 novembre 2016), Saint-Cyr Montmalin (30 novembre 2016), Vadans (7 décembre 2016), Vaux-sur-Pölligny (12 décembre 2016), Villerserine (8 décembre 2016) et Villers-les-Bois (12 décembre 2016) favorables à un accord portant sur 86 sièges dont 9 sièges pour Pölligny, 8 sièges pour Arbois, 6 sièges pour Salins-les-Bains et un siège pour les autres communes ;

Considérant que les conditions de majorité qualifiées pour un accord local, soit par accord des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population de celles-ci ou de la moitié au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus des deux tiers de la population de celles-ci, cette majorité devant comprendre la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres, ne sont pas réunies ;

Considérant qu'à défaut d'accord local, il appartient au Préfet d'arrêter la composition du conseil communautaire suivant la répartition prévue du II au V de l'article L5211-6-1 du CGCT ;

Sur proposition de M. le Secrétaire général de la Préfecture du Jura ;

ARRETE

Article 1er : Le conseil communautaire de la communauté de communes issue de la fusion de la communauté communes Arbois, Vignes et Villages – Pays de Louis Pasteur, de la communauté de communes Comté de Grimont, Poligny et de la communauté de communes du Pays de Salins-les-Bains compte 94 sièges répartis entre les communes membres conformément au tableau ci-après :

Communes	Nombre de sièges	Communes	Nombre de sièges
Abergement-le-Grand	1	Ivrey	1
Abergement-le-Petit	1	Lenuy	1
Abergement-les-Thésy	1	Marnoz	1
Aiglepierre	1	Mathenay	1
Arbois	11	Mesnay	1
Aresches	1	Miery	1
Les Arsures	1	Molain	1
Aumont	1	Molamboz	1
Barretaine	1	Monay	1
Bersaillin	1	Montholier	1
Besain	1	Montigny-les-Arsures	1
Biefmorin	1	Montmarion	1
Bracon	1	Neuvilley	1
Brainans	1	Oussières	1
Buvilly	1	Picarreau	1
Cernans	1	Les Planches-Près-d'Arbois	1
Chamole	1	Plasne	1
La Chapelle-sur-Furieuse	1	Poligny	12
La Châtelaine	1	Pont d'Héry	1
Le Châcley	1	Prelin	1
Chausseuans	1	Pupillin	1
Chaux-Champagne	1	Saint-Cyr montmalin	1
Chilly-sur-Salins	1	Saint-Lothain	1
Clucy	1	Saint-Thébaud	1
Colonne	1	Saizenay	1
Darbonnay	1	Salins-les-Bains	8
Dournon	1	Thésy	1
Fay-en-Montagne	1	Tournont	1
La Ferté	1	Vadans	1
Le Fied	1	Vaux-sur-Poligny	1
Geraise	1	Villers-les-Bols	1
Grozon	1	Villerserine	1
Ivory	1	Villette-les-Arbois	1

Article 2 : Le Secrétaire général de la Préfecture du Jura, le président de la communauté de communes Arbois, Vignes et Villages – Pays de Louis Pasteur, le président de la communauté de communes Comté de Grignon, Poligny, le Président de la communauté de communes du Pays de Salins-les-Bains, les maires des communes membres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont mention sera insérée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Jura et dont une copie sera adressée au Directeur départemental des Finances Publiques.

A Lons-le-Saulnier, le 19 DEC. 2016

Le Préfet,
Pour le préfet et par délégation
Le secrétaire général

Renaud NURY

II. ASSOCIATION FONCIERE DE REMEMBREMENT Renouvellement du bureau

Contexte

La validité du bureau de l'association foncière de remembrement venant à échéance, il est nécessaire de renouveler les membres de ce bureau pour la période 2017 à 2022.

En application de l'article R 133-3 du Code Rural, il appartient au Conseil Municipal de désigner une liste de 4 membres de propriétaires exploitants ou non, dans le périmètre remembré.

Proposition

Il est proposé les quatre personnes suivantes pour siéger au sein du bureau de l'association foncière de remembrement :

- M. PELLEGRINI Louis
- M. PROST Emile
- M. DUQUET Vincent
- M. RIGOLET Dominique

Monsieur le Maire, membre de droit du bureau de l'association foncière, propose de désigner Monsieur Adrien LAVIER pour le représenter.

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **Approuve** la liste des membres telle que suit :
 - o M. PELLEGRINI Louis
 - o M. PROST Emile
 - o M. DUQUET Vincent
 - o M. RIGOLET Dominique

- **Désigne** Monsieur Adrien LAVIER pour représenter M. le Maire au sein du bureau de l'association foncière de remembrement

III. Portage foncier à l'Etablissement Public Foncier du Doubs pour le bâtiment de la « Tour Oudin »

Exposé des motifs :

Monsieur le maire expose au Conseil Municipal qu'il est prévu sur la commune de Salins-les-Bains de faire porter le projet d'achat de la « Tour Oudin » (AP 148, AP 149, AR 1) par l'Etablissement Public Foncier du Doubs Interdépartemental.

Ce bâtiment sera acquis à l'amiable avec l'actuelle propriétaire, selon une estimation des Domaines.

Le projet a une double portée : il vise tout d'abord à mettre en valeur le patrimoine de la Ville en valorisant l'ancien Rempart. Ensuite, il s'agira de monter un projet innovant, répondant aux enjeux du territoire dans le domaine de l'habitat et de l'économie.

L'Etablissement Public Foncier (EPF) du Doubs Interdépartemental, institué par arrêté préfectoral du 18 janvier 2007, a été créé notamment pour assurer une mission de portage foncier, afin d'accompagner les projets des collectivités territoriales.

Les conditions générales d'intervention de l'EPF sont régies par les articles L. 324-1 à 324-10 du code de l'urbanisme, et précisées par son règlement d'intervention. Une convention opérationnelle, qui fixe les conditions particulières de l'opération, doit être conclue entre la commune et l'EPF.

Le projet de la commune de Salins-les-Bains sera approuvé prochainement par décision du conseil d'administration de l'EPF pour figurer au rang des opérations de la tranche annuelle de son programme d'intervention.

A cet effet, il est donc proposé au conseil municipal de solliciter pour ce projet un portage par l'Etablissement Public Foncier du Doubs Interdépartemental, qui sera ainsi chargé de procéder aux négociations, d'acquérir, de gérer transitoirement et de rétrocéder les biens correspondants à la commune de Salins-les-Bains ou à tout opérateur désigné par elle.

Mme SIMON trouve qu'acheter un bien immobilier supplémentaire est une bombe à retardement pour le patrimoine Salinois. Salins a déjà beaucoup de biens et de monuments à entretenir, et elle craint de la non utilité de cet achat EPF. « Cela peut être intéressant pour une autre petite commune qui a un budget limité pour ses investissements. »

Monsieur le Maire explique que cette opération permet d'embellir la ville, conformément au plan guide, l'EPF n'est pas fait que pour les petites villes ; au contraire c'est quand le projet est important qu'il y a une utilité à utiliser l'EPF.

M. Lancia prend la parole : « les coûts de fonctionnement sont assurés par une taxe, il me semble que vous vous êtes engagés à ne pas augmenter les impôts, or une taxe spéciale d'équipements c'est bien une augmentation d'impôts locaux qui vient se rajouter aux taxes locales. » Il fait constater, documents à l'appui, que les frais de portage qui s'élevaient auparavant à 1% par an pendant les quatre premières années, puis 2% HT par an si le portage est de 6 ou 8 ans, puis 3% HT au-delà, sont désormais aujourd'hui de 1.5% HT sur les quatre premières années puis de 3% HT par an si le portage est de 6 ou 8 ans.

M. le Maire lui répond que la taxe sera au maximum de l'ordre de 4 euros par foyer, qu'il ne s'agit pas d'une contribution inutile et que par ailleurs il n'y a pas d'augmentations des taux de base.

M. Lancia : « c'est bien une augmentation de taxe, vu le texte officiel de l'EPF. »

Le Conseil Municipal avec 4 voix contre (M. BIICHLE, M. CATELAN, M.LANCIA, Mme SIMON) et 3 absentions (Mme BERTRAND, M.FORET, Mme MORETTI) :

- **Confie** le portage du foncier de l'opération concernée à l'Etablissement Public Foncier du Doubs Interdépartemental,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention opérationnelle correspondante et tout document s'y rapportant.

IV. Cession d'une parcelle AN 181 Rue du Temple

Suite à l'acquisition, par la commune, du terrain sis rue du Temple cadastré AN181, il était prévu de le diviser en deux pour le revendre aux propriétaires adjacents pour l'euro symbolique. Un protocole d'accord avait été signé le 12 mars 2015, dans ce sens, par les 3 parties, Madame MICHAUD Joëlle demeurant 74 Rue de la Liberté 39110 Salins les Bains, Madame BOY Régine demeurant 6 Rue de la Fontaine 39110 la Chapelle sur Furieuse et la Commune de Salins.

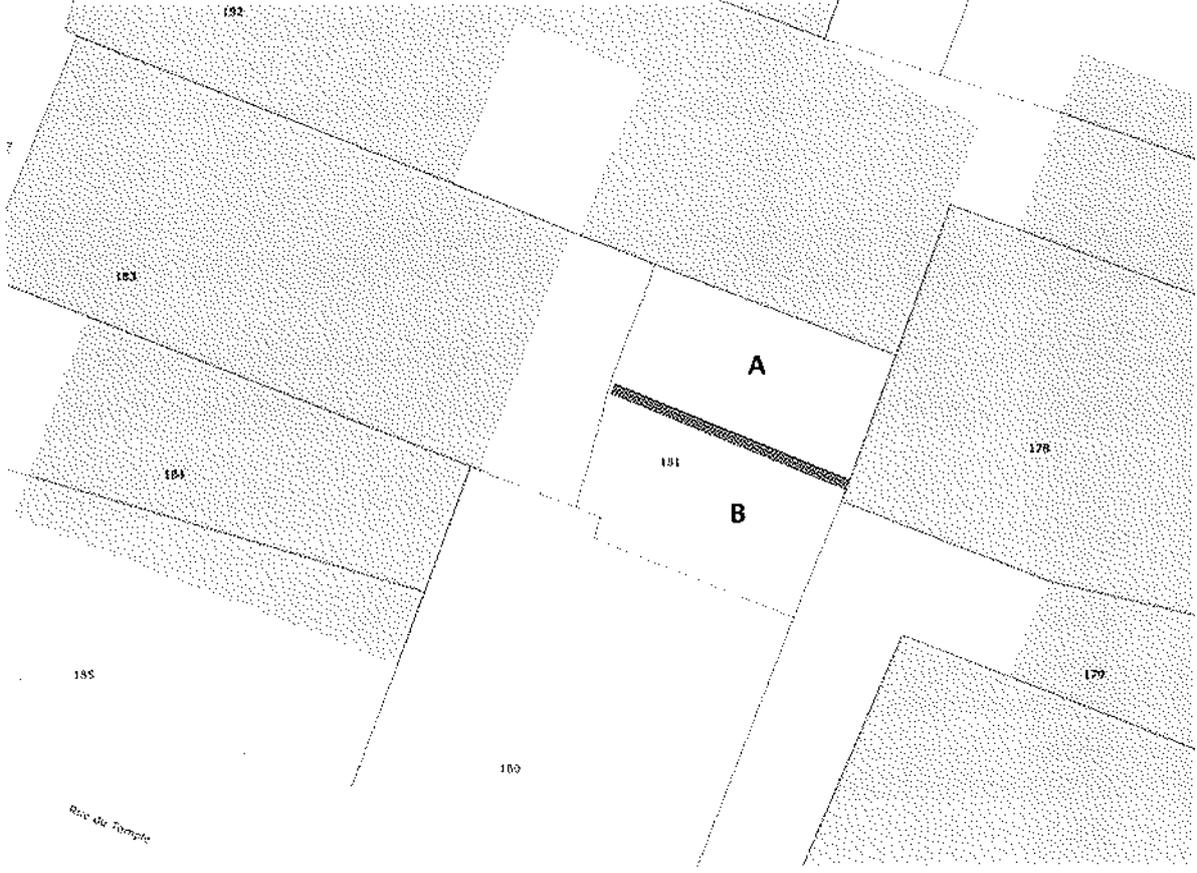
Vu le protocole d'accord transactionnel en date du 12 mars 2015.

Vu l'avis des domaines en date du 15 décembre 2016

Monsieur le Maire rajoute que c'est un bien que Mmes BOY et MICHAUD réclament par leur titre, la décision a donc été de faire racheter le terrain par la collectivité afin de le diviser en 2.

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **Cède** la partie haute du terrain, indiquée par la lettre A sur le plan ci-joint, à Madame BOY Régine
et la partie basse, indiquée par la lettre B sur le plan ci-joint, à Madame MICHAUD Joëlle.
de la parcelle cadastrée AN 181 d'une superficie de 53 m² pour l'euro symbolique.
- **Désigne** Maître ARMAND, notaire à Arbois, de la rédaction de l'acte notarié.
- **Dit** que les frais d'acte et de bornage seront à la charge des acquéreurs.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.



Bas du Temple



N° 7300-SD
(mars 2016)

**DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES
PUBLIQUES**
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
Pôle Gestion publique
Service : France Domaine
Adresse : 8 avenue Thurel 39000 Lons le Saunier
Téléphone : 03 84 35 15 00
Fax : 03 84 47 36 73

Le 15/12/2016

Monsieur Le Directeur Départemental des Finances
Publiques du Jura

POUR NOUS JOINDRE :

à

Affaire suivie par : MICHEL Fabrice
Téléphone : 03 84 35 15 59
Courriel : fabrice.michell.@dgifp.finances.gouv.fr
Réf : 2016-500V0616

Monsieur le Maire
39110 Salins les Bains

AVIS du DOMAINE sur la VALEUR VÉNALE

DÉSIGNATION DU BIEN : parcelle cadastrée AN 181
ADRESSE DU BIEN : RUE DU TEMPLE 39110 salins les Bains
VALEUR VÉNALE : 424 € hors droits et hors taxes.

1 - SERVICE CONSULTANT :

Commune de Salins les Bains

AFFAIRE SUIVIE PAR :

Cécile Pasteur

2 - Date de consultation	:24 novembre 2016
Date de réception	:24 novembre 2016
Date de visite	:pas de nouvelle visite.
Date de constitution du dossier « en état »	:24 novembre 2016

3 - OPÉRATION SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE - DESCRIPTION DU PROJET ENVISAGÉ

Estimation de la valeur vénale d'une parcelle cadastrée AN 181 en vue de son éventuelle cession.

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE
ET DES FINANCES



PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL

Entre les soussignés :

LA COMMUNE DE SALINS LES BAINS, demeurant en mairie place des alliés 39110 SALINS-LES-BAINS, représentée par son responsable légal en exercice, domicilié es qualités audit siège.

Ayant pour avocat Maître Jean Philippe DEVEVEY,

D'une part,

Et :

1°) Madame Joëlle MICHAUD, demeurant 74, rue de la Liberté 39110 SALINS-LES-BAINS.

2°) Madame Régine BOY, demeurant 6 Rue de la Fontaine 39110 LA CHAPELLE SUR FURIEUSE

D'autre part,

IL A ETE RAPPELE ET CONVENU CE QUI SUIT :

EXPOSE DES FAITS

Madame MICHAUD et Madame BOY sont voisines, étant propriétaires respectives des parcelles cadastrées section AN n°183 et section AN n°182, bâtiment B.

Ces deux propriétés sont attenantes à une parcelle cadastrée section AN n°181, dont le propriétaire n'est pas connu, et qui est laissée à l'abandon.

Madame BOY a déposé une déclaration préalable de travaux le 4 Mars 2014 pour le remplacement d'une fenêtre par une porte fenêtre sur son bâtiment.

Par une décision de non opposition avec prescriptions en date du 8 Avril 2014, le Maire de SALINS LES BAINS ne s'est pas opposé à ses travaux.

Madame MICHAUD a saisi le Tribunal Administratif de BESANCON d'un recours contre cette déclaration préalable de travaux, contestant le projet d'acquisition de la parcelle en l'état d'abandon par Madame BOY.

Il est vrai que la pose d'une porte fenêtre donnant sur cette parcelle en lieu et place d'une fenêtre préjuge d'une appropriation de cette dernière par Madame BOY.

Ce qui au demeurant n'a rien d'illégitime.

Madame MICHAUD s'inquiète de cette perspective et entend ainsi défendre ses intérêts en ayant saisi la juridiction administrative, comme rappelé ci-dessus.

Après plusieurs discussions entre les parties et la commune, un accord global peut être dégagé dans les termes suivants.

CECI ETANT RAPPELE, LES PARTIES SE SONT RAPPROCHEES POUR CONVENIR DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 :

La commune de SALINS LES BAINS s'engage à lancer la procédure de bien sans maître afin d'acquérir la propriété section AN n°181, en l'état manifeste d'abandon.

ARTICLE 2 :

A l'issue de cette procédure, Madame MICHAUD fera l'acquisition auprès de la commune de SALINS LES BAINS, selon acte notarié en bon et due forme, de la parcelle n°181 susvisée, à l'exception de l'emprise de terrain à prélever sur la parcelle n°181, nécessaire pour un usage de terrasse au droit de la porte fenêtre créée par Mme BOY et dont la propriété lui sera transférée, comme indiqué ci-après.

Les caractéristiques précises de cette emprise revenant à Mme BOY seront définies par devant notaire sur un plan signé par les parties signataires des présentes.

Ce reliquat sera attribué dans les mêmes conditions à Madame Régine BOY, le long du temple, afin de constituer une terrasse attenante à la porte fenêtre qu'elle a créée.

« cf. plan annexé »

ARTICLE 3 :

Les parties s'engagent à renoncer et se désister de toutes instances et actions vis-à-vis l'une de l'autre, ainsi qu'à l'encontre de la commune de SALINS LES BAINS.

ARTICLE 4 :

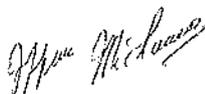
Il est, en outre, bien stipulé que le présent accord transactionnel est conclu d'un commun accord entre les parties conformément aux dispositions des articles 2044 et suivants du Code Civil et que suivant l'article 2052 du Code Civil, ledit accord transactionnel devra être considéré comme ayant, entre les parties, autorité de la chose jugée en dernier ressort et ne pourra être attaqué pour cause d'erreur de droit, ni pour cause de lésion, de ce fait, il emporte renonciation à toute action ultérieure et désistement de toute instance et action engagée à ce jour par l'une des parties signataires du présent acte.

Fait, en trois exemplaires,

A Salins les bains, le 12 mars 2015

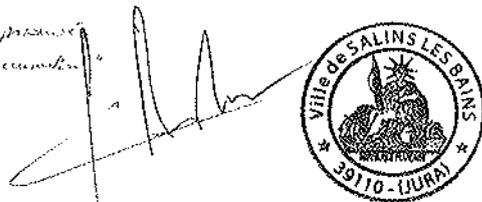
Mme Joëlle MICHAUD (1)

Mme Régine BOY



Pour la commune de SALINS LES BAINS,
le maire dûment habilité,

*"Lu et approuvé
bon pour transaction"*



(1) Faire précéder la signature de la mention manuscrite "Lu et approuvé, bon pour transaction"



Les informations contenues sur les cartes ne sont pas contractuelles, elles ne peuvent en aucun cas engager la responsabilité de la collectivité.

Officier M. L...

[Signature]

[Signature]

V. Billetterie Grande Saline - Musée du Sel : Ajout d'une tranche Tarifaire

La Grande Saline - Musée du Sel, classée au patrimoine mondial de l'UNESCO depuis 2009, reçoit en moyenne 70 000 visiteurs par an.

Rayonnant sur plusieurs échelles (locale, départementale, internationale ...) la Saline est souvent sollicitée pour de nouveaux partenariats. Ceux-ci permettent de communiquer sur le site partenaire et proposent des tarifs avantageux pour les acheteurs. Ces acheteurs viendront bénéficier d'un tarif d'entrée avantageux sur le site.

Afin de permettre une meilleure adéquation entre l'offre proposée aux visiteurs, ainsi qu'une plus grande flexibilité commerciale, il a été délibéré en Conseil Municipal en date du 11 Mai 2015 de donner pouvoir au Maire, à déterminer les tarifs d'entrée de l'ensemble de la billetterie de la Grande Saline - Musée du Sel, dans le respect de tranches tarifaires fixées par le Conseil Municipal.

Suite à des demandes de découverte de la Grande Saline, en dehors de ses plages d'ouverture habituelles, et encadré par le personnel de la saline, il est proposé une nouvelle tranche tarifaire :

Forfait privatisation du site, notamment pour les partenaires publics et privés (Mécènes, particuliers, collectivités...)

- Minimum forfaitaire privatisation du site (quel que soit le nombre de participants) : **350.00€ TTC**
- Tarif individuel privatisation (en sus du tarif réceptif à 5.50€ TTC par personne) : **5.50€ TTC**

M. le Maire rajoute que la grande saline a été sollicité par le Crédit Agricole pour une visite privée en présence des employés.

Il a été proposé au crédit agricole de partir sur une base forfaitaire. Cette occasion risque de se représenter souvent, et la délibération permettrait de rentabiliser encore plus la Saline en modifiant les tarifs.

Mme Simon : « c'est bien dans un cadre spécifique ? Car dans la délibération il n'est pas spécifié que le personnel est présent. Peut-on le rajouter sur la délibération ? »

M. le Maire répond par la positive.

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **Accepte** la nouvelle tranche tarifaire
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire

VI. Demande de subvention au titre de la politique des publics de la Grande Saline

Contexte

Dans la perspective du déploiement du futur musée au sein de la Maison du Grand Puits, et afin de consolider une politique patrimoniale accessible au plus grand nombre, une cellule dédiée a été créée au sein de l'équipe de la Grande Saline : le service des publics, officialisé dans l'organigramme courant 2015, a initié dès 2016 une démarche en faveur de l'amélioration de la qualité d'accueil et de l'accessibilité des publics en situation de handicap (visuel, auditif, mental).

Grâce au soutien de la DRAC Bourgogne-Franche-Comté, le musée a pu se doter d'équipements (fauteuil roulant, boucles magnétiques, casques...) et de supports de médiation adaptés (plans en relief pour les déficients visuels, fiches de visite pour les déficients mentaux...).

En parallèle, l'offre de médiation culturelle et d'éducation artistique culturelle s'étoffe progressivement, avec l'aide des partenaires du territoire (EPCC Saline royale, MTCC, Canopé).

En 2017, il est proposé de poursuivre cette dynamique par la mise en œuvre d'un nouveau programme d'actions en direction du handicap, intégrant également les visiteurs non-francophones :

- création d'outils physiques d'aide à la visite adaptés aux malvoyants (supports en gros caractères, graphisme adapté) ;
- création et diffusion d'outils numériques de valorisation du patrimoine, adaptés aux publics en situation de handicap moteur ainsi qu'aux publics étrangers (campagne de numérisation à 360° de la galerie souterraine et création d'un support numérique en accès libre sur smartphones, tablettes ou site internet, dans la perspective du développement ultérieur de supports numériques d'aide à la visite en 2018).

Afin de mieux investir le champ de la vulgarisation scientifique et de répondre à une lacune souvent pointée par les publics, l'année 2017 sera également consacrée au développement d'une offre éditoriale répondant mieux aux besoins exprimés par les visiteurs. Trois éditions verront ainsi le jour, dont deux en partenariat avec les MTCC mais prises en charge et coordonnées par la Grande Saline :

- une édition en langue anglaise du « Musée en résumé » (pour rappel, les visiteurs étrangers représentent près de 15% de la fréquentation annuelle de la Saline) ;
- une réédition revue et augmentée du « Planète sel » (livret jeunesse 7-12 ans) ;
- une édition jeunesse offrant une découverte plus large de Salins, ville du sel (préfigurant le propos du futur musée, en cohérence avec son projet scientifique et culturel validé en 2014).

Les ouvrages seront diffusés au sein de la boutique du musée. Une partie du stock sera proposée à la vente à des structures partenaires, principalement dans le réseau Terra Salina (Saline royale d'Arc-et-Senans, Salines suisses).

Proposition

Vu l'inscription de ces actions dans le cadre de la mise en œuvre du projet scientifique et culturel du musée, et dans le cadre d'une démarche qualité en faveur de l'accueil des publics,
Vu les termes de l'appel à projets 2017 diffusé par les services déconcentrés de l'Etat en région,
Vu les propositions chiffrées des différents prestataires consultés (graphiste, traducteur, imprimeur...),

Il est proposé que la commune valide ce programme annuel d'actions et sollicite les partenaires institutionnels et privés pour leur mise en œuvre, selon le plan de financement prévisionnel suivant :

Charges	Coût HT	Recettes	% HT	participation €
Outils de médiation culturelle adaptés, dont supports numériques	5 790	DRAC BFC	30	4 944.6
Editions (traduction, conception, graphisme, impression) : 1 anglaise (1000 exemplaires) ; 2 jeunesse (1 000 et 2 000 exemplaires)	10 692	Région BFC	7	1153.74
		Ville de Salins	60	9889.2
		Mécénat	3	494.46
Total	16 482	Total	100	16 482

Entendu l'exposé du Maire,

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **Donne** l'accord pour la réalisation des actions mentionnées ci-dessus
- **Approuve** le plan de financement prévisionnel
- **Sollicite** les subventions afférentes auprès de la DRAC, du Conseil régional Bourgogne-Franche-Comté ainsi que l'autorisation de démarrage de l'opération,
- **Autorise** Monsieur le Maire à demander et à recevoir le soutien financier de mécènes et de la communauté,
- **S'engage** à assurer le solde du financement par inscription des crédits nécessaires au budget de la commune (dans le cas où les subventions obtenues ne seraient pas à la hauteur des montants sollicités, la collectivité s'engage à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions sollicitées),
- **Note** que les crédits sont inscrits au budget primitif du budget principal de la ville au titre de l'exercice budgétaire 2017,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document administratif, comptable ou financier relatif aux travaux et aux demandes de subventions envisagées.

VILASSIETTE DE DESTINATION DES COUPES DE BOIS POUR L'ANNEE 2017
ANNULE ET REMPLACE DELIBERATION N° 39500.2016.10.9.242 DU 19/10/16

Contexte / rappels

La mise en valeur et la protection de la forêt communale sont reconnues d'intérêt général. La forêt communale de Salins les Bains, d'une surface de 1 282 hectares étant susceptible d'aménagement, d'exploitation régulière, elle relève du Régime forestier.

La mise en œuvre du Régime forestier implique pour la commune, des responsabilités et des obligations notamment la préservation du patrimoine forestier et l'application de l'aménagement qui est un document s'imposant à tous.

Vu l'aménagement approuvé par le Conseil municipal et arrêté par le préfet en date du 3 février 2009,

Conformément au plan de gestion de cet aménagement, l'agent patrimonial de l'ONF propose, chaque année, les coupes et les travaux pouvant être réalisés pour optimiser la production de bois, conserver une forêt stable, préserver la biodiversité et les paysages.

Proposition d'évolution et destination des coupes de bois et de produits de coupes pour l'année 2017

1/ Vente de gré à gré

Les ventes de gré à gré se réalisent selon les procédures O.N.F. en vigueur (D1.7.) des produits suivants :

- Chablis

Pour les éventuels chablis (secs, déracinés, ou scolytés), il est demandé à l'ONF de les façonner bord de route. La destination sera fonction de l'importance en volume (vente gré à gré ou consultation).

- Produits de faible valeur et bois de chauffage

- o bois tombés, chablis,
- o bois de chauffage aux affouagistes (par D1.7.),
- o cessions dans les coupes.

2 – Vente aux adjudications générales

2.1. COUPES FEUILLUES

Sont concernées les parcelles **29, 30, 31, 37, 38, 42, 48, 49, 50, 84, 85 et 129**.

Catégories de produits vendus ou délivrés à l'initiative de l'ONF.

Les coupes feuillues sont vendues façonnées bord de route (« façonnées BDR »).

2.2. COUPES RESINEUSES

Sont concernées les parcelles (pour les grumes de diamètre 40 et plus) : **9, 29, 30, 31, 37, 38, 42, 50, 105, 113, 129 et 145**. Ces coupes résineuses sont vendues à l'unité de produits (UP), méthode dite « à la mesure ».

Sont également proposées, les parcelles **84, 85, 102 et 149**. Constitués de purs épicéas, ces bois seront vendus en prévente de bois façonnés afin de les valoriser au mieux.

Le cas échéant seulement, il est proposé au conseil municipal de mettre en vente environ 50 % du volume résineux au printemps et le solde à l'automne, la répartition entre les différentes ventes étant fixée par l'O.N.F.

3- Vente par contrat d'approvisionnement

Il est proposé d'apporter aux ventes groupées de l'ONF pour alimenter les contrats d'approvisionnement existants avec des transformateurs de bois, les coupes ou produits de coupes de **résineux**

- des parcelles **9, 29, 30, 31, 37, 38, 42, 48 et 49 en petits bois,**
- des parcelles **9, 29, 30, 31, 37, 38 et 42 en billon de sciage.**

(pas de vente de feuillus en contrat d'approvisionnement en 2017).

Conformément aux articles L.144-1 et L.144-1-1 (ventes de lots groupés) du Code Forestier, les contrats de vente sont conclus par l'ONF qui reversera à la commune la part des produits nets encaissés qui lui revient, à proportion de la quantité mise en vente, déduction faite des frais liés au recouvrement et au reversement du produit de la vente, dont le montant est fixé à 1 % des sommes recouvrées ;

4- Rémunération de l'ONF pour les prestations contractuelles concernant les bois façonnés

Le conseil municipal demande à l'ONF d'assurer la prestation contractuelle suivante :

- ✓ cubage, pour les bois façonnés feuillus,
- ✓ contrôle du classement, pour les bois vendus en UP, petits bois billons/trituration,
- ✓ assistance et contrôle du classement qualité, pour les préventes de bois façonnés résineux (cubage comtois ou classement ABCD ou petits bois billonnés ou autre).

Mme SIMON demande à ce que soit mentionné les emplacements géographiques des parcelles de bois.

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **Valide** les destinations des coupes pour l'état d'assiette 2017,
- **Valide** les différents modes de vente et leurs modalités de fonctionnement avec l'ONF,
- **Décide** de vendre :
 - aux adjudications générales les coupes et les produits de coupes des parcelles précédemment citées,
 - de gré à gré les chablis et les produits de faible valeur,
 - par contrat d'approvisionnement ventes groupées, les petits bois résineux et les billons de sciage résineux.
- **Donne délégation** aux maires désignés comme présidents des ventes groupées de bois façonnés organisées par l'O.N.F. pour vendre les produits façonnés désignés ci-dessus,
- **Donne délégation** aux maires désignés comme présidents des ventes groupées de bois résineux organisées par l'O.N.F. pour vendre les produits façonnés désignés ci-dessus,
- **S'engage** à rémunérer l'ONF selon les barèmes en vigueur à la date de signature du devis,
- **Donne pouvoir** à M. le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente,
- **Autorise** M. le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

**VIII. NOUVEL ETABLISSEMENT THERMAL : ALIMENTATION EN EAU
THERMALE : RECHERCHE D'UNE NOUVELLE SOURCE PERENNE- SONDAGE
DE RECONNAISSANCE**

Contexte

La conception du futur établissement thermal a été finalisée en 2013-2014. L'établissement sera alimenté pour les soins thermaux par le Puits des Cordeliers. Cependant, il a été prévu des arrivées pour une nouvelle source d'eau thermale. La recherche de cette nouvelle ressource pour les soins est vitale : en effet, si un problème était rencontré au niveau du puits des Cordeliers, l'établissement ne serait plus alimenté et devrait donc fermer, mettant en péril l'économie de la Ville de Salins-Les-Bains.

Une première délibération sur ce sujet a été prise le 21/10/2016 (délibération 39500.2016.17.N°250). La présente délibération vient en complément et vise à demander les aides de l'état pour l'opération citée en objet.

Proposition

Il est proposé de réaliser en 2017 un sondage de reconnaissance sur les terrains préalablement définis comme susceptibles de détenir une ressource suffisante (étude de Préciforages jointe).

En fonction des résultats du sondage de reconnaissance, le forage d'un nouveau puits sera décidé ultérieurement (2018).

Plan de financement prévisionnel

Pour la réalisation de cette étude, la Commune de Salins-les-Bains sollicite de l'Etat un financement au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) dans la mesure où la circulaire n°45 du 20 octobre 2016 stipule que les communes de 2001 à 20 000 habitants dont le potentiel financier moyen par habitant est inférieur à 1.3 fois le potentiel financier moyen des communes de la même strate démographique sont éligibles à la DETR, ce qui est le cas de Salins-les-Bains.

Par conséquent il est proposé le plan de financement global suivant :

Dépenses	prestataires envisagés	Coût € HT	Recettes	% du montant HT	Participation €
Sondage de reconnaissance	DSB Forage	16 500,00 €	Conseil Régional	20%	3 300,00 €
			DETR	40%	6 600,00 €
			Salins-les-Bains / part restante sur la totalité des travaux	40%	6 600,00 €
Total		16 500,00 €	Total	100%	16 500,00 €

prise en charge de l'avance de TVA					<i>€ TTC</i>
TVA		3 300,00 €			
montant total TTC	À budgéter en 2017	19 800 €	<i>Total Ville SLB</i>		<i>9 900,00 €</i>

Vu la circulaire n°45 du 20 octobre 2016,

Et considérant les nécessités à rechercher une nouvelle source pérenne,

Mme Simon regrette que la pièce jointe soit absente.

M. le Maire expose la nécessité d'une seconde source.

M. Lancia réagit en déclarant ne pas avoir trouvé trace dans le Conseil Municipal du 21 novembre 2016 d'une délibération relative à ce sujet.

M. le Maire précise que la recherche d'une nouvelle source était incluse dans l'ensemble des travaux délibéré lors de ce précédent Conseil, et qu'il s'agit d'une délibération de principe.

M. Biichle déclare qu'il votera contre cette délibération en raison de l'absence répétée de documents explicatifs.

Le Conseil Municipal avec 1 voix contre (M.BIICHLE) et 5 absentions (Mme BERTRAND, M. CATELAN, M. FORET, M. LANCIA, Mme SIMON) :

- **Approuve** le sondage de reconnaissance pour un montant global de **16 500 € HT**,
- **Sollicite** auprès de l'Etat une participation financière au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) d'un montant global de **6 600 €**,
- **Approuve** le plan de financement ci-dessus, en tenant compte qu'il s'agit de subventions espérées, dont les montants peuvent évoluer selon la définition des assiettes éligibles définies par les financeurs,
- **S'engage** à assurer le solde du financement par inscription des crédits nécessaires au budget primitif 2017 de la commune (art. 617 – études), soit un montant global de **9 900 € TTC** (dans le cas où la subvention ne serait pas à la hauteur du montant sollicité, la collectivité s'engage à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre de la subvention sollicitée),
- **Autorise** M. le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.



PRÉCIFORAGES

7 rue des Mésanges
 70100 GRAY-LA-VILLE
 Tél. 03 84 65 34 10 - Fax 03 84 65 26 55
 S.A.R.L. au capital de 30.800 €
 R.C. Gray 89 B 13 - N° Siret 349 687 189 - R.M. 00013
 N° Intracommunautaire : FR 66349637184

CLIENT

Les Thermes de SOLINS Les BAINS
 Parc de l'Ally
 39 130 SOLINS Les BAINS
 Tél. : 03 84 73 30 44
 Mobile : 06 73 45 42 66
 Fax :
 E-mail :

CONTRAT DE RECHERCHE D'EAU

Suite à notre rendez-vous, veuillez trouver une proposition de forage :

1 - EMPLACEMENTS DÉFINIS : Cantons Verroz entre la route de Blegny et la route de Verroz, après le
 Emplacement N° 1 : petit pont sur la rive gauche de Garuelle, dans la partie du terrain au sud de
la maison au dans le terrain au Nord du chemin de la courbe de la Garuelle.

- Carte géographique au 1:25.000 n° 3325 • Carte géologique au 1:50.000 n° 556
- Coordonnées Lambert : x = 220 893 y = 2220 305 z = 370 m (altitude)
- Nature des terrains (indiqué par la carte géologique) : alluvions avec tourbe / tourbières
- Niveau de départ : à 2 m (niveau de la mer) plusieurs niveaux d'alluvions avec argiles et cailloux
- Niveaux potentiellement aquifères et profondeurs (théoriques) de ces niveaux :

un niveau généralement sable dans la dolérite - moulon, vers 150 m à 180
un niveau plusieurs dans les niveaux alluvion / du Kemper inférieur.

Emplacement N° 2 :

- Carte géographique au 1:25.000 n° _____ • Carte géologique au 1:50.000 n° _____
- Coordonnées Lambert : x = _____ y = _____ z = _____ m (altitude)
- Nature des terrains (indiqué par la carte géologique) : _____
- Niveau de départ : _____
- Niveaux potentiellement aquifères et profondeurs (théoriques) de ces niveaux :

2 - BESOINS D'EAU DU CLIENT : pour les besoins des thermes

- besoins journaliers : 100 m³/jour
- débit moyen d'utilisation : 1 m³/heure
- besoins annuels : 36 000 m³/an
- débit de pointe : 10 m³/heure

3 - COMPLÉMENT D'EAU À APPORTER PAR LE FORAGE :

- 25% 50% 75% 100% _____ %

4 - USAGE :

- Alimentation en eau : Commune • Syndicat des Eaux • Camping • Association • Autre pour eaux thermes des bains
- Industrie : Process. de fabric. • Refroidissement machines • Chauffage, climatisation • Lavages • Autre
- Industrie alimentaire : lait et fromages • vin • viandes • conserveries • légumes • Autre
- Agriculture : Irrigation • Horticulture • Maraîchage • Pépinières • Autre
- Elevage : Vaches laitières • Bovins viande • Ovins-Caprins • Porcins • Pisciculture • Aviculture • Cuniculiculture
- Automobiles et transports : lavage V.L. • lavage P.L. • Autre
- Centrales à béton • Carrières • Tailleurs de Pierre • Arrosage des bois de sciage • Golf
- Particuliers : A.E.P. maison principale • A.E.P. résidence secondaire • Arrosage jardin • Bassin à poissons • Pompe à chaleur
- Climatisation • Usage "thérapeutique" • Autre

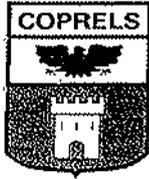
5 - TYPE DE FORAGE PROPOSÉ :

- Petits forages pour particuliers en terrains stables
- Petits forages en terrains alluvionnaires à l'ODEX
- Forages moyens
- Forages pour communes et industries
- Forages mixtes (terrains stables et instables)
- Forages gros diamètre à l'ODEX
- Forages grandes profondeurs
- Sondages profonds sans "Garantie eau"
- Forages profonds pour collectivités
- Autres : _____

6 - FORMALITÉS ADMINISTRATIVES (Rubriques 1.1.0 et 1.1.1. du décret du 11 septembre 2003 de la loi sur l'eau)

- Réalisation du dossier de déclaration au titre du code de l'Environnement en vue de l'obtention du récépissé de la Préfecture :
 par nos soins - Coût : 300 € H.T. par hydrogéologue
 par le Cabinet d'études hydrogéologiques de votre choix.
- Déclaration à la DRIRE (Art. 131 du Code Minier) par nos soins (gratuit).

Document communiqué par le client
à la suite de la
passage de l'eau dans les
travaux de forage et de



COPRELS

Zone Industrielle
70100 ARC-LES-GRAY
Tél. 03 84 65 34 10 - Fax 03 84 65 26 55
e-mail : coprels@wanadoo.fr
S.A.R.L. au capital de 30.112,25 €
R.C. Gray 70 B 1 - N° Siret 427 050 018 - R.M. 00055
N° Intracommunautaire FR 62427050018

CLIENT

Les COPRELS (M. MAURICE, 27/11/11)

Mr. MAURICE

32, LES SAUVES

Tél : 03 84 65 34 10

Fax :

Mobile : 06 73 45 71 26

E-mail :

coprels@wanadoo.fr - 06 03 42 39 61

DEVIS D'INSTALLATION DE POMPAGE

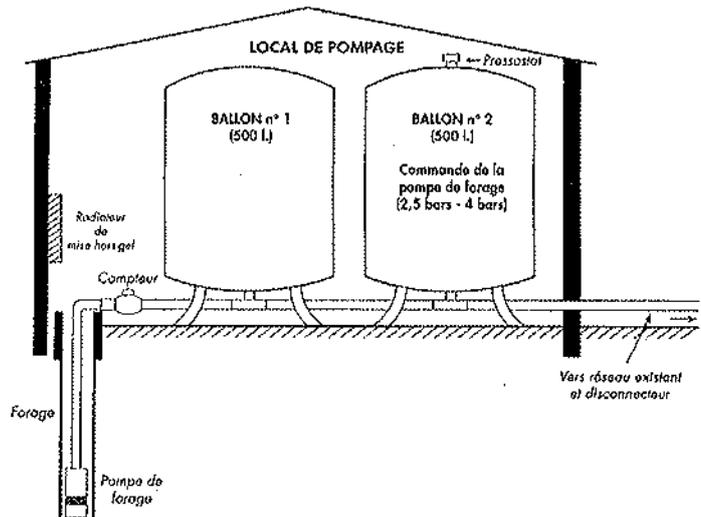
INSTALLATIONS DE POMPAGE ET SCHÉMA DE PRINCIPE D'EXPLOITATION D'UN FORAGE

REMARQUE PRÉLIMINAIRE :

Il est très difficile d'établir un plan de pompage précis avant la réalisation d'un forage car on ignore tout : la profondeur de l'eau, le comportement de la nappe et surtout le système que l'on va adapter au débit trouvé. Chaque installation de pompage est un cas particulier. On peut retenir les 2 systèmes les plus fréquents :

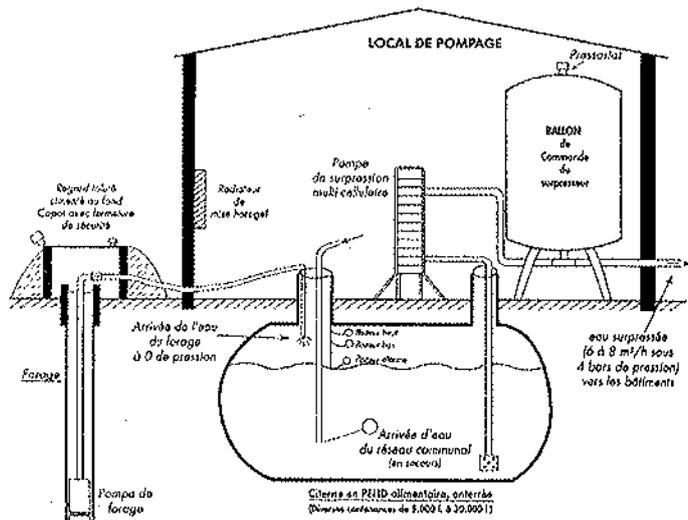
SYSTÈME n° 1 :

Le débit du forage est suffisant pour assurer à la fois le débit journalier et le débit des heures de pointe. La pompe de forage fournit le débit et la pression à l'ensemble du réseau, commandée par 1 ou 2 ballons hydro-pneumatiques (voir schéma n° 1 ci-contre).



SYSTÈME n° 2 :

Le débit du forage est suffisant pour assurer le débit journalier mais il ne couvre pas les débits de pointe. Le forage remplit une réserve enterrée (ou aérienne) en PEHD alimentaire dans laquelle vient puiser un surpresseur, commandé par un ballon hydro-pneumatique, fournissant, par exemple de 6 à 8 m³/h sous 4 bars de pression. (voir schéma n° 2 ci-contre).



GARANTIE DES INSTALLATIONS DE POMPAGE

COPRELS n'est pas le fabricant des pompes et autres matériels installés. La garantie se trouve donc limitée à celle apportée par les fabricants eux-mêmes

COPRELS ne peut, en aucun cas, être tenue pour responsable des variations de débits dans les nappes aquifères des forages consécutives à des événements naturels, sécheresses, mouvements sismiques, glissements de terrains, etc...

En fonction de la nature des eaux, COPRELS s'efforce d'installer des matériaux adaptés, mais ne peut pas répondre des phénomènes de colmatage ou de corrosion sur des appareillages inadaptés posés en aval par d'autres installateurs.

Sont exclus de la garantie les dommages résultant d'événements naturels (trébuchements de terre, éboulements) ainsi que les conséquences de la composition de l'eau (acidité, salinité, alcalinité, dureté, etc...).

MODE DE RÈGLEMENT DE L'INSTALLATION DE POMPAGE

- ou au comptant, avec escompte de 2%
 25% au comptant, + 3 traites acceptées de 25% à 30, 60 et 90 jours
 virement administratif
 autres :

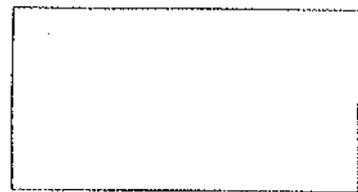
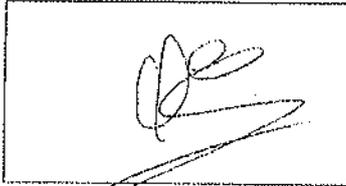
LITIGES : Tout litige n'ayant pu se régler à l'amiable sera du ressort du Tribunal de Commerce de VESOUL-GRAY ou des juridictions civiles et administratives de Franche-Comté.

DATE DU DEVIS : 21/06/2008

SIGNATURES DU CONTRAT (composé de 1 feuillet en triple exemplaire)

Pour l'entreprise COPRELS :
 Annick GRADELET

Le Demandeur :
 Bon pour accord



Cachets et Signatures

Lors de l'acceptation de ce contrat, veuillez noter " Bon pour accord " et nous retourner le feuillet de couleur verte. Merci.

ANNEXE

Calcul de rentabilité d'une opération forage + pompage

Investissement maxi :	- forage de + de <u>250</u> m : <u>20.000</u> € H.T. <u>10.000</u> € T.V.A. (10%)	<u>10.000</u> € H.T.
	- + pompe et réseaux.....	<u>60.000</u> € H.T.
	- + travaux de fouilles et terrassement (par le client ou une entreprise locale) :	<u>3.000</u> € H.T.
	- autres (à compléter)	<u>3.000</u> € H.T.
	TOTAL DE L'INVESTISSEMENT	<u>166.000</u> € H.T.
Amortissement comptable :	- sur 20 ans (Communes, Syndicats des Eaux et Particuliers) :	<u>8.300</u> €/an
	- sur 10 ans (autres professions de l'Industrie, du commerce ou de l'agriculture) : ..	<u>16.600</u> €/an
Electricité : (pour <u>4.500</u> m ³ d'eau/an) - pompe forage : <u>250</u> h x 80% de <u>11</u> KW x <u>0,08</u> € le KW = ..		<u>16.600</u> €/an
- pompe surpression : .. h x 80% de .. KW x .. € le KW = ..		<u>0</u> €/an
Entretien : 1 pompe à changer tous les <u>10</u> ou <u>15</u> ans + réparations diverses = ..		<u>960</u> €/an
	TOTAL	<u>16.000</u> €/an
Coût du m ³ d'eau pendant les <u>10</u> premières années (d'amortissement) <u>16.000</u> € : <u>4.500</u> m ³ = ..		<u>3,56</u> € le m ³
Coût du m ³ d'eau les années suivantes : <u>8.300</u> € + <u>16.600</u> € = <u>24.900</u> € : <u>4.500</u> m ³ = ..		<u>5,53</u> € le m ³
Coût moyen du m ³ d'eau sur 30 ans : <u>16.000</u> € + <u>24.900</u> € = <u>40.900</u> € : <u>4.500</u> m ³ = ..		<u>9,09</u> € le m ³
Coût moyen du m ³ d'eau sur 50 ans (durée estimée comme " normale " d'un forage avant de procéder à des travaux de réhabilitation). <u>16.000</u> € + <u>16.600</u> € = <u>32.600</u> € : <u>2.150</u> m ³ = ..		<u>15,16</u> € le m ³

* Ce calcul de rentabilité, basé sur un coût maximal, n'est qu'un exercice comptable permettant de juger le retour sur investissement d'un approvisionnement par forage.

* En ce qui concerne les forages géothermiques approvisionnant des pompes à chaleur ou des climatiseurs, il faut tenir compte des calories et des frigories apportées, en plus des débits d'eau produits.

* Tout est chiffré sur le coût MAXI d'un forage de 160 m. et d'un pompage à 160 m. Si l'eau est moins profonde, des économies notables peuvent être réalisées par rapport à ce devis.

SYSTÈME CHOISI POUR L'ÉTABLISSEMENT DU DEVIS PRÉVISIONNEL :

- Système N° 1 : la pompe fournit débit et pression
- Système N° 2 : avec réserve et surpresseur
- Autre Système : *6 pouces de diamètre, commande par les flotteurs, pompe à pression de 5 bars et un tuyau de 25x33 pour mesure des niveaux, tube plein, tube crépiné, compteur(s) d'eau à bride (BN) pour débit, m³/h maxi, 100 l/heure, type fileté(s)*

ÉLÉMENTS DE CALCUL :

- Profondeur du forage : *112* m - Débit estimé : de *10* à *16* m³/h - Altitude au point de forage : *370* m
- Altitude au point de réception d'eau : *242* m - Dénivellation entre ces deux points : *128* m
- Pression finale souhaitée : *0* bars - Longueur totale de la conduite : *1200* m
- Dimensions des tuyaux de la conduite : *250* m de *250* + *2000* m de *275*
- Matériaux de la conduite : Fonte - Acier - Acier Inox - PVC pression - Polyéthylène (PEHD)
- Pertes de charges dans la conduite : *16* m + *40* m = *56* m
- Hauteur manométrique totale (H.M.T) = profondeur + dénivellation + pertes de charge dans réseau + pression finale = *193* m

NB	ÉLÉMENTS DE L'INSTALLATION	PRIX UNITAIRE	TOTAL
1	• Pompe immergée Inox, <i>6</i> pouces, type <i>PN 11/14</i> , puissance <i>11</i> KW, soit <i>32</i> CV, consommant <i>16</i> Amp. en <i>220</i> V, <i>Inox 316</i> fournissant de <i>10</i> à <i>16</i> m³/h, sous <i>2</i> bars de pression	6,934 -	6,934 -
1	• Trousse(s) résino de raccordement du câble immergé	17	17 -
1	• m. de câble spécial immergé <i>1</i> x <i>10</i> mm²	6,500 -	6,500 -
1	• m. de câble unifilaire de sécurité de manque d'eau	2,400 -	2,400 -
1	• coffret de sécurité de manque d'eau à électrodes inox	549 -	549 -
1	• m. de câble inox de suspension	7,500 -	7,500 -
1	• serre-câbles inox	15	15 -
1	• m. de corde nylon	3,500 -	3,500 -
1	• m. de tuyau <i>250</i> , pression <i>16</i> bars, Ø <i>63</i> dans forage	2,000 -	2,000 -
1	• m. de tuyau <i>275</i> , pression <i>16</i> bars, Ø <i>75</i> pour réseau <i>250x33</i>	1018,10	1018,10 -
1	• m. de tuyau _____, pression _____ bars, Ø _____ pour installation intérieure.		
1	• raccords de plomberie divers (raccords PEHD et PVC, raccord Plasson, colliers de prise en charge, raccords-gaiva, clapets anti-retour, coudes, lés, unions, manchons, réductions, vannes) - Forfait	1,600 -	1,600 -
1	• m. de câble RO2 V cuivre _____ mm² pour alimentation électrique	3,400 -	3,400 -
1	• m. de gaine TPC Ø _____, couleur _____ pour câble électrique enterré	1,600 -	1,600 -
1	• m. de gaine TPC Ø _____, couleur _____ pour _____		
1	• m. de câble RVFV cuivre <i>7x2,5</i> mm² pour alimentation électrique (armé) L. g. p. l.	1,600 -	1,600 -
1	• m. de grillage avertisseur en feuilles, couleur _____, pour _____		
1	• m. de grillage avertisseur en feuilles, couleur _____, pour _____		
1	• coffret de démarrage avec condensateur (pompes monophasées)		
1	• disjoncteur thermique		
1	• sectionneur avec fusibles de protection		
1	• coffret AT1 _____ KW, avec commandes, protections et sécurités		
1	• armoire électrique complète, type château d'eau, puissance <i>11</i> KW, avec tous les dispositifs de commande, de protection et de sécurité	3,110 -	3,110 -
1	• protection différentielle de ligne	17	17 -
1	• para-sustenseur avec cartouches (protection foudre)	17	17 -
1	• éclairage local de pompage	17	17 -
1	• contacteur à flotteur, type _____	17	17 -
1	• flotteur cuivre et mécanisme	17	17 -
1	• pressostat ou contacteur manométrique, pression _____ bars		
1	• ballon(s) hydro-pneumatique(s), _____ l, pression _____ bars		
1	• soupape de sécurité, pression _____ bars		
1	• détendeur de pression, modèle _____ bars	170	170 -
1	• disconnecteur anti-pollution, modèle _____		
1	• cuve de stockage _____ litres		
1	• surpresseur _____ type _____ puissance _____ K.W., soit _____ C.V., consommant _____ Ampères en _____ V, fournissant de _____ à _____ m³/h, sous _____ bars de pression		
1	• horloge programmable		
1	• mètres de tuyau 25x33 pour mesure des niveaux, tube plein	6	6 -
1	• mètres de tuyau 25x33 pour mesure des niveaux, tube crépiné		
1	• compteur(s) d'eau fileté(s) _____ pour débit _____ m³/h maxi		
1	• compteur(s) d'eau à bride (BN) _____ pour débit _____ m³/h maxi	1,760	1,760 -
1	• filtre(s) type _____ fileté(s) _____		
1	• Appareillages divers :		
1	• Convecteur électrique (mise hors-gel du local)	156	156 -
1	• Main d'œuvre d'installation :	1,200	1,200 -
1	• Travaux non prévus au devis (perçement de murs, rangements de locaux, suppléments divers) : facturation au temps passé : _____ h à _____ € l'heure	3,200	3,200 -
	TOTAL H.T.		60,438 -

REMARQUES CONCERNANT L'INSTALLATION : Ne font partie de nos prestations :

- les travaux de terrassement : fouilles et tranchées
- les travaux de maçonnerie : équipement de _____

7 - TRAVAUX DE FORATION ENVISAGÉS ET COÛT PRÉVISIONNEL :

• Plate-forme de forage simplifiée (aplanissement + accès + tout venant).....	par le client.	
• Plate-forme de forage pour grosses foreuses, par entreprise de T.P.....	par le client	€ H.T.
• Creusement à la pelleuse de bassin(s) de rétention.....		€ H.T.
• Préparation, Aménage, Retrait d'un atelier de forage. Ouvrages de 300 à 400 m.....		4 770 - € H.T.
• Mise en place. Ouvrages de 300 à 400 m.....		3 650 - € H.T.
• Forallon de 30 m de tête de puits Ø 300 à 300 € le m.....		3 000 € H.T.
• 1250 m de lubage acier Ø 457 à 410 € le m.....		2 205 € H.T.
• Cimentation gravitaire de la tête de puits.....		780 - € H.T.
• Foration de 30 m, de 10 m à 40 m, Ø 410, à 170 € le m.....		5 100 - € H.T.
• 400 m de tubage soutainement Ø 333, de 100 m à 400 m, à 200 € le m.....		6 000 - € H.T.
• Foration Ø 311, de 10 m à 30 m.....		
- de 10 à 50 m - 10 m à 100 € H.T. = 1 000 € - de 150 à 200 m - 10 m à 160 € H.T. = 1 600 €		
- de 50 à 100 m - 50 m à 120 € H.T. = 6 000 € - de 200 à 250 m - 10 m à 160 € H.T. = 1 600 €		26 300 - € H.T.
- de 100 à 150 m - 50 m à 130 € H.T. = 6 500 € - de 250 à 300 m - 10 m à 160 € H.T. = 1 600 €		
• Tube de soutainement acier Ø 311, bouchant la cavité, 1600 m, à 120 € le m.....		60 800 - € H.T.
• Argiles expansives + cimentation (étanchéité de la cavité).....		2 500 - € H.T.
• Foration Ø 311, de 100 m à 300 m.....		
- de 100 à 150 m - 10 m à 100 € H.T. = 1 000 € - de 400 à 450 m - 10 m à 160 € H.T. = 1 600 €		
- de 150 à 200 m - 10 m à 160 € H.T. = 1 600 € - de 450 à 500 m - 10 m à 160 € H.T. = 1 600 €		
- de 200 à 250 m - 50 m à 130 € H.T. = 6 500 € - de 500 à 550 m - 10 m à 160 € H.T. = 1 600 €		22 700 - € H.T.
- de 250 à 300 m - 10 m à 160 € H.T. = 1 600 € - de 550 à 600 m - 10 m à 160 € H.T. = 1 600 €		
- de 300 à 350 m - 10 m à 160 € H.T. = 1 600 € - de 600 à 650 m - 10 m à 160 € H.T. = 1 600 €		
- de 350 à 400 m - 10 m à 160 € H.T. = 1 600 €		
• Colonne captante acier Ø 311, tube plein, 10 m, à 100 € le m H.T.....		€ H.T.
• Colonne captante acier Ø 311, tube crépiné, 10 m, à 100 € le m H.T.....		€ H.T.
• Étanchéité de l'annulaire par cimentation sous pression - amignée et mise en place du dispositif.....		750 € H.T.
• 22 m ³ de laitier pur de ciment.....		1 700 € H.T.
• 24 h. de temps d'attente.....		1 200 € H.T.
• Étanchéité de l'annulaire (parapluie + argiles expansives + ciment).....		€ H.T.
• Colonne captante (PVC) ACIER INOX.....		
• 100 m de tubage plein, Ø 311, à 35 € le m.....		3 500 € H.T.
• 10 m de tubage crépiné, Ø 311, à 10 € le m.....		3 000 € H.T.
• 2 centreaux à 150 € l'unité.....		3 000 € H.T.
• 1 bouchon de fond Ø 311 à 100 €.....		€ H.T.
• Foration de 100 m, de 10 m à 100 m, Ø 311, à 100 € le m.....		€ H.T.
• Gravitonnage siliceux filtrant.....		€ H.T.
• Argiles expansives, 100 kg, à 10 € le kg.....		€ H.T.
• Manœuvres de l'ig (pour air-lift, reprises de forages, mesures de débit), 100 m, à 10 € le m.....		3 000 € H.T.
• Développement et soufflage à l'air-lift 1 h à 100 € l'heure.....		1 000 € H.T.
• Capot de fermeture acier avec cadenas.....		280 € H.T.
• Transport, déplacement.....		€ H.T.
• autres :.....		€ H.T.

COÛT TOTAL à 250 m de profondeur

98 867 € H.T.

• Par mètre le m : € H.T.	
• Minimum de facturation (150 m et 1000 m) : 60 000 € H.T.	
• Maximum de facturation (Télé 250 m) : 200 000 € H.T.	
• Entre 150 m et 250 m, facturation au réel, selon tarification.....	
• Conditions particulières :.....	

8 - FACTURATION "AU RÉSULTAT"

NON

Hypothèse n°1 : l'ouvrage apporte un débit inférieur à 40 m³/jour. Forage non équipé, rebouché.

Remise % - Facturation 16 000 € H.T.

Hypothèse n°2 : le débit est compris entre 40 et 50 m³/jour. Forage équipé

Remise 30 % - Facturation 63 000 € H.T.

Hypothèse n°3 : le débit est compris entre 50 et 110 m³/jour. Forage équipé

Remise 30 % - Facturation 72 000 € H.T.

Hypothèse n°4 : le débit est compris entre 110 et 150 m³/jour. Forage équipé

Remise 20 % - Facturation 81 500 € H.T.

Hypothèse n°5 : le débit est supérieur à 150 m³/jour. Forage équipé

Remise % - Facturation 81 500 € H.T.

Définition du débit contractuel : les décrets récents du 11 Septembre 2003 préconisent, pour les usages privés, la réalisation de 3 pailers d'une durée globale " qui ne peut être inférieure à 12 h ". Pour les Communes et les Industriels la durée " officielle " pour tester un forage est de 84 h. (8 h. de pailers) + 72 h. de pompage + 4 h. de mesure de la remontée) Quand l'électricité est sur place, nous préférons pomper plus longtemps. Le débit contractuel s'obtient en divisant la totalité des m³ pompés par le nombre d'heures de pompage réel ; en multipliant ce débit horaire moyen par 24 h, on détermine le débit moyen journalier qui servira de base à la facturation.

Remarque importante : la " Garantie Eau " et la " Facturation au résultat ", exclusivités Préciforages, s'appliquent au moment des travaux. Aucun être humain ne peut prédire l'avenir et avoir la prétention de connaître les phénomènes cycliques de baisse et de remontée des nappes souterraines profondes. Un client contestant 5 ou 10 ans après les travaux un débit en baisse devrait accepter les futures contestations de Préciforages lorsque, suite à un cycle de remontée, les débits d'origine auront augmenté. Sauf catastrophes naturelles (phénomènes géologiques majeurs, tremblements de terre, mouvements sismiques et telluriques), la durée de vie d'un forage se situe entre 50 et 100 ans. Même si les eaux souterraines varient beaucoup moins

9 - ESSAIS DE POMPAGE :

À Communes, syndicats des eaux et industries : fourniture, pose puis retrait d'une pompe adaptée au débit trouvé. Une journée de pompage par paliers pour définir le débit critique, puis 72 h de pompage longue durée.

Coût : - avec électricité fournie par le client : heures à € H.T. = € H.T.
 - avec un groupe électrogène : heures à € H.T. = € H.T.
 sous la surveillance du client - journée de pompage supplémentaire : jours à € H.T. = € H.T.
 - location longue durée de l'ensemble de pompage : jours à € H.T. = € H.T.

Autos clients : pose de la pompe définitive, plusieurs jours de pompage pour vérifier que c'est bien la pompe qui convient, puis installation (ou changement de modèle). Coût : - avec électricité fournie par le client : € H.T.
 - avec notre groupe électrogène : € H.T.

10 - CONDITIONS GÉNÉRALES DU CONTRAT :

a) La mise en place des ateliers de forage

Pour les petites foreuses, l'accès doit être possible pour nos camions : les arbres à couper, les clôtures à supprimer, les terrains à remblayer ou à niveler, tous ces travaux devront être réalisés préalablement par le client. Et si le terrain est vraiment glissant, un gros tracteur sera le bienvenu pour entrer et pour ressortir (également à la charge du client).

Pour les grosses foreuses MASSENZA, une plate-forme est indispensable pour assurer une parfaite verticalité sur des profondeurs de 300 à 700 m, ainsi qu'un bac de décantation.

Prestations à la charge du client : sauf stipulations contraires, le client doit assurer aux forages une alimentation en eau (robinet du réseau ou citerne d'eau) et l'évacuation des sédiments du forage. Pour l'électricité, les ateliers disposent d'un groupe électrogène et sont autonomes. Si un forage est stérile, le client devra le reboucher, à ses frais, comme la loi l'exige, avec l'aide du foreur et dans les règles de l'art (matériaux propres, bouchon d'argile et cimentation jusqu'à - 1 m.)

b) Nature de l'eau trouvée dans les forages

La qualité des eaux souterraines est généralement excellente. La variété de notre clientèle fait que, selon les usages recherchés, certains voudraient de l'eau chaude, d'autres de l'eau froide, de l'eau minérale ou de l'eau non minérale, de l'eau calcaire ou de l'eau acide. Préciforages est déjà la seule entreprise en France à apporter la garantie d'un débit, il ne faut pas en plus qu'elle soit responsable de la composition des eaux du sous-sol de sa clientèle. Préciforages fournit l'essentiel : la matière première, et c'est déjà énorme. Même si l'eau trouvée ne convient pas pour l'usage prévu, d'autres possibilités existent : eaux industrielles, pompes à chaleur, climatisation, etc... Si certaines anomalies dans la composition de l'eau limitent certains usages ou contraignent à réaliser un traitement, il convient de retenir que ce n'est pas le foreur qui fabrique l'eau. Il se contente de récolter pour le client l'eau qui se trouve sur son terrain. Quand un forage est productif, Préciforages limitera les frais au maximum, mais le facturera dans tous les cas sur la base du devis initial.

c) Remarques concernant la salinité des eaux

La région Est de la France a comme richesse naturelle les couches de sel gemme et nombre de communes portent un nom relatif au sel (Salins-les-Bains, Château-Salins, Miserey-Salins, Lons-le-Saunier, Saulnot, Mazerolle-le-Salin, Rosières-aux-Salins, Saulnières, etc...).

Quand on fore dans les terrains du Kouper, il est normal que l'on trouve du sel gemme ; on le neutralise par tubage acier et cimentation et l'on va chercher dessous les excellentes eaux du Trias inférieur. Mais, par suite de mouvements de terrains, il arrive parfois que des contacts anormaux entre des couches géologiques qui ne devraient pas se trouver l'une à côté de l'autre, font que l'on trouve des eaux saumâtres ou salées dans le Jurassique Supérieur, le Jurassique Moyen ou les grès du Rhôdon, bien loin des couches du Kouper. Dans ce cas, la salinité diminue toujours avec le temps en pompant l'eau, mais certaines teneurs en chlorure de sodium posent problème ; dans les régions où le risque existe, il vaut mieux envisager cette hypothèse avant les travaux et réfléchir aux usages de l'eau selon sa teneur en sel :

- eaux destinées à la consommation humaine : norme officielle : 200 mg/l
- eaux réputées douces : jusqu'à 1,5 g ou 2 g/l (selon le pays), utilisables et utilisées par un grand nombre de collectivités depuis la nuit des temps.
- eaux faiblement saumâtres : de 1,5 g (ou 2 g) à 4 g/l ; utilisables pour les animaux (en supprimant les autres apports de sel), l'industrie, la géothermie, etc... Panachage avec d'autres eaux quand c'est possible.
- eaux saumâtres : de 4 à 10 g/l ; utilisables en industrie et en géothermie et eaux salées (de 10 à 50 g/l) pour le salage des routes ou l'industrie chimique.

N.B. : un forage profond non équipé pour l'eau peut être rentabilisé par la pose de capteurs vortex ou en chauffage géothermique, énergie renouvelable à l'infini possédant les meilleures performances (COP 4,5 à 5) et bénéficiant des aides de l'Etat.

11 - GARANTIE DES TRAVAUX DE FORAGE :

Un forage n'est pas un bâtiment ; il n'est donc pas couvert par une garantie décennale. Comme l'ensemble de la profession, PRÉCIFORMAGES garantit ses forages 1 an ; sont couverts par cette garantie les travaux de foration et les équipements posés (têtes de puits, tubages acier et PVC).

Sont exclus de la garantie :

- les dommages résultant d'événements naturels : tremblements de terre, secousses sismiques, mouvements tectoniques, glissements de terrains, éboulements, ainsi que les conséquences de la composition de l'eau (acidité, salinité, alcalinité, dureté, etc...);
- les dommages provoqués par des tiers : affondrements de terrains liés à d'autres travaux de Génie Civil, dégâts collatéraux à des conflits (guerras, manifestations, bombardements), toutes les conséquences de mesures de contrôles, de passages caméra, de poses de pompes, d'introduction de produits dans des forages en l'absence d'un responsable de Préciforages (les résultats de ces investigations effectuées de manière non contradictoire n'auront forcément aucune valeur juridique en cas de litige) ;
- les dégâts provoqués par les installateurs de pompes (professionnels ou amateurs). Préciforages continue de ne plus apporter aucune garantie sur ses ouvrages si l'équipement de pompage n'est pas réalisé par COPRELS (ou par un autre installateur agréé et nommé dans le devis).
- les variations saisonnières, annuelles ou cycliques, des débits d'eau des forages.

12 - DÉLAIS D'INTERVENTION DE NOS FOREUSES :

.....

13 - MODE DE RÉGLEMENT

- ou au comptant, avec escompte de 2%
 25% au comptant, + 3 traites acceptées de 25% à 30, 60 et 90 jours
 virement administratif
 autres :

14 - LITIGES : Tout litige n'ayant pu se régler à l'amiable sera du ressort du Tribunal de Commerce de Vesoul-Gray ou des Juridictions civiles et administratives de Franche-Comté.

15 - DATE DU DEVIS : 31/10/2008

16 - SIGNATURES DU CONTRAT (composé de 1 feuillet en triple exemplaire).

Pour l'entreprise PRÉCIFORMAGES : Daniel BROSY



Cachets et signatures

Le Demandeur :
 Bon pour accord

Thermes de SALINS & Bains

Croisement de 2 p~~ays~~ d'eau (salé ??)

Lieu dit "Combes Verroz"

entre la route de Blegny et la route
~~de~~ D472 vers Lezier, après le
petit pont sur le ruisseau de Bouaille
dans la pointe de terrain au sud ^{du chemin} ou la
pointe de terrain au Nord.

$$x = 870893$$

$$y = 3220305$$

$$z = 370m$$

3325 Ouest

2 Km en longeant le ruisseau
(Altitude 343m aux Salins)

10 à 12 m³/h (équivalent d'aujourd'hui)

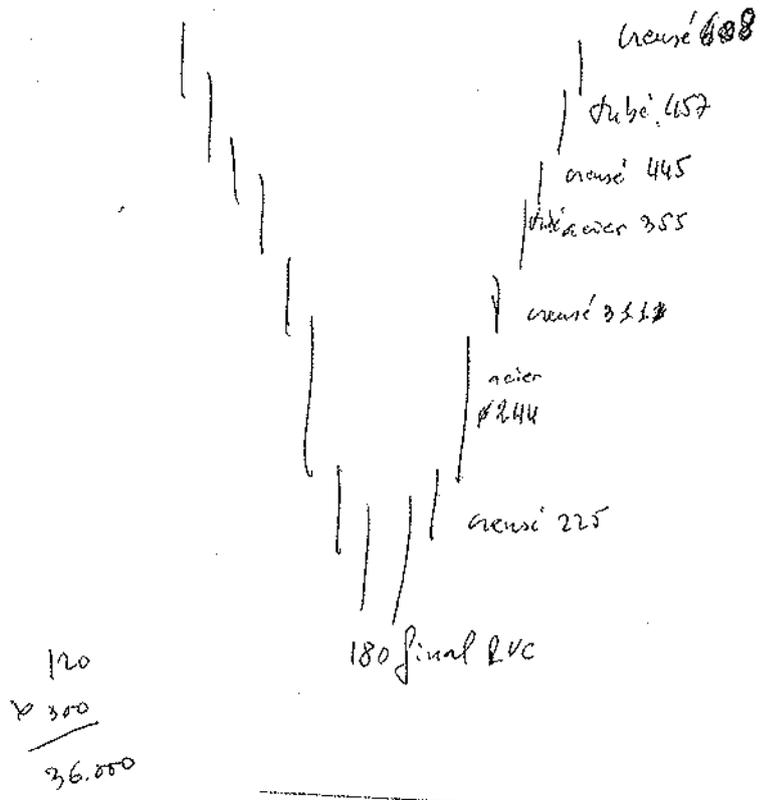
Réservoir de 500m³

Inox 316L

Calpeda

200g/l

m



365

↘

latitude - 6° 3
3,402 6960 60944

longitude -
9,233 007 168 60 33.



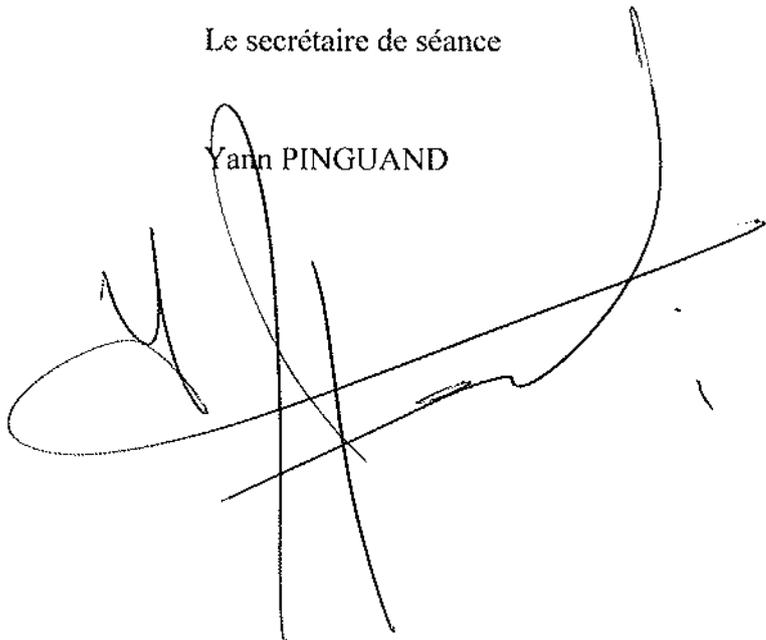
**THERMES DE
SALINS LES BAINS**

Frédéric GACHET
Directeur
Ligne directe : 03.84.73.30.42.
Portable : 06.73.45.91.26.

fgachet@thermes-salins.com

Le secrétaire de séance

Yann PINGUAND

A large, stylized handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke.

Monsieur le Maire

Gilles BÉDIER

